

RCS : COLMAR  
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 D 00252  
Numéro SIREN : 483 282 497  
Nom ou dénomination : PHARMACIE DU CYGNE - SELARL JEAN FRANCOIS KELBER

Ce dépôt a été enregistré le 07/09/2023 sous le numéro de dépôt 4933

PHARMACIE DU CYGNE – SELARL JEAN FRANCOIS  
KELBER

Rapport du Commissaire à la transformation et du  
Commissaire aux comptes

# **RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**PHARMACIE DU CYGNE – SELARL JEAN FRANCOIS KELBER**

**31 RUE DES TETES  
68 000 COLMAR**

**Assemblée Générale Extraordinaire**



**SADEC AKELYS**  
AUDIT, EXPERTISE COMPTABLE ET CONSEIL

**SELAS SADEC AKELYS 11 Avenue de Boufflers 54000 NANCY**

*Société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la région Paris - Ile de France  
Société de Commissaires aux comptes, membre de la Compagnie Régionale de Paris*

**Siège Social : 19 avenue de Messine - 75008 PARIS - Tél. 01 53 53 58 00 - Fax 01 53 53 58 10**

**Siège administratif : 06 rue du Général Sarrail - 10000 TROYES - Tél. 03 25 80 66 80 - Fax 03 25 80 79 07**

SELAS au capital de 4 000 000 Euros - RCS Paris B 351 461 694 - SIRET 351 461 694 00439 - APE 6920Z - N° TVA intracommunautaire : FR 41 351 461 694

**PHARMACIE DU CYGNE – SELARL JEAN FRANCOIS  
KELBER**

31 rue des Têtes  
68 000 COLMAR

---

***RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES***

**SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A  
RESPONSABILITE LIMITEE  
PHARMACIE DU CYGNE – SELARL JEAN FRANCOIS KELBER  
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**Assemblée Générale Extraordinaire**

---

## **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes**

**sur la transformation de la Société à Exercice Libéral à Responsabilité Limitée  
PHARMACIE DU CYGNE – SELARL JEAN FRANCOIS KELBER, en Société par  
Actions Simplifiée.**

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime de l'associé unique en date du 24 août 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société (Art. L. 223-43)**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2022, votre société a cédé le fonds de commerce de son officine. Suite à cette cession, l'associé a décidé de changer l'objet, la dénomination sociale ainsi que la forme juridique de la société.

A compter du 15 septembre 2023, la société se nommera « 4 MAK » et aura pour objet :

- Toutes activités liées à l'achat, la vente et la location de biens immobiliers et de gestion immobilière pour son propre compte ;
- L'activité de marchand de biens ;
- La prise de participation minoritaire ou majoritaire ainsi que la détention de valeurs mobilières, dans toutes sociétés industrielles, commerciales, civiles, immobilières et ce par tous moyens ainsi que l'exercice de tous les droits attachés à ces valeurs mobilières ;
- Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'activité de holding ou pouvant être utiles à cette activité de holding ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ; ainsi que toutes activités connexes ou complémentaires pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'exercice ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Les derniers comptes annuels de votre société ont été arrêtés au 31/08/2022. Une situation comptable intermédiaire a donc été établie au 30/06/2023. C'est sur cette base que nous avons réalisé nos diligences. Ainsi, la situation comptable intermédiaire au 30 juin 2023 fait apparaître un chiffre d'affaires hors taxes de 568 404 €, un résultat net avant comptabilisation de l'IS de 644 539 €, des capitaux propres de 1 899 861 €, dont 10 000 € de capital social et un endettement bancaire nul.

Il n'existe à ce jour, aucun fait significatif pouvant remettre en cause dans un avenir prévisible la poursuite de l'activité de la société selon votre gérant.

### **Mission du commissaire à la transformation (Art. L. 224-3)**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

**A Nancy, le 6 septembre 2023**

**SELAS SADEC AKELYS,  
Commissaire aux comptes et à la transformation,  
Représentée par Monsieur Olivier DROUILLY**